



MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Grand Annecy
46 avenue des Îles
BP 90270
74007 Annecy cedex

Objet du marché :

GRAND ANNECY

**MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LA PREFIGURATION
ET LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

MAPA
en application du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des propositions :

23 octobre 2026 à 12h00

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de conseil et d'assistance pour la préfiguration et la création d'une société publique locale (SPL)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée (L2123-1 (1°) du code de la commande publique)

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire pour toutes les missions. Par exception, des réunions complémentaires pourront être commandées dans les conditions du CCTP et du CCAP.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le choix de ne pas allouer se justifie par la complexité même du projet. En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations car il s'agit d'un secteur où vont devoir s'articuler des enjeux économiques, de biodiversité ainsi que des caractéristiques de loisirs. La nature complexe et interdépendante des prestations attendues nécessite la présence d'un mandataire unique.

- Scinder en lots séparés nuirait à une vision globale, transversale et rigoureusement coordonnée de l'ensemble des compétences exigées pour la réussite du projet. Toutes les phases et étapes du projet sont très imbriquées les unes aux autres et doivent pouvoir dialoguer ensemble à tout moment.

- Scinder en lots séparés nuirait à la sécurité financière et technique du montage opérationnel. Une coordination forte par un mandataire permettrait d'éviter des erreurs faisant prendre un risque à la collectivité sur la possibilité de réaliser ou non cette opération.

Le contenu des prestations demandées est décrit dans le CCTP.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, la consultation est ouverte à des opérateurs économiques se présentant seuls ou en groupements.

Les candidats, qu'ils se présentent seuls ou groupés, devront démontrer qu'ils possèdent les compétences décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats présentent des compétences dans les domaines suivants :

- Juridique : droit public, droit des sociétés, droit des collectivités territoriales.
- Expertises techniques dans les enjeux économiques, financiers et fiscaux des différents montages contractuels complexes.
- Aménagement et développement territorial.

Un interlocuteur unique qui assurera le rôle de référent de l'équipe titulaire auprès du maître d'ouvrage tout au long de la mission devra être désigné par le titulaire du marché.

En cas de groupement :

- la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché ;

Il est interdit aux candidats de présenter pour le présent marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus au moment de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4 - Dossier de consultation

4.1 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur la plateforme de dématérialisation du Grand Annecy : www.marches-publics.info

Il est souhaitable de le télécharger **en mode identifié** afin que le candidat puisse suivre toutes les correspondances pendant toute la période de publicité.

4.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement valant CCAP (AE-CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré

le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 – Demande de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera adressée à tous les candidats via la plateforme, 6 jours au moins avant la date de remise des offres.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature faisant apparaître la composition de l'équipe et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/dc1.rtf)
Déclaration du candidat (DC2)	• Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf) • Les pièces permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières : ○ Chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles. ○ Liste des principales références réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

	o Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
Ou e-Dume	e-Dume Contenant les renseignements demandés dans le DC1 et le DC2
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement valant CCAP (AE -CCAP)
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le mémoire technique comprenant : - Une note présentant l'organisation de l'équipe (compétences et statuts des intervenants, répartition des tâches et de leur rôle, articulation des différents membres de l'équipe). Un référent unique, interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage, sera désigné. Les curriculum vitae détaillés de chaque intervenant seront joints à ce document. - Une note méthodologique présentant la compréhension du contexte et la mise en œuvre de chaque étape de la mission avec son déroulé précis et sa justification et les livrables, ainsi que la répartition des temps passés par phases de mission et par intervenants. La conduite de la démarche globale en lien avec les différentes étapes de l'étude sera précisée, ainsi que l'accompagnement sur les différentes instances de concertation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1- Transmission des offres par voie postale

La transmission des offres par voie postale ou sous format papier n'est plus autorisée.

6.2 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique, sur la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.info/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Si le candidat rencontre des difficultés, il peut prendre contact avec l'interlocuteur de marches-publics.info. Coordonnées du support AWS en cas de difficultés :

support-entreprises@aws-france.com – 08 92 14 00 04

Il est conseillé d'anticiper la remise de l'offre de 24 heures avant l'expiration du délai, pour pallier toute difficulté.

La durée de transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique, le Grand Annecy autorise les candidats à envoyer une copie de sauvegarde parallèlement à l'envoi électronique. Cette copie de sauvegarde, établie selon des modalités fixées par l'annexe 6 au code de la commande publique, peut être envoyée sur support papier ou support physique électronique et devra dans tous les cas parvenir au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
Service commande publique
46 avenue des Îles
BP 90270- 74007 Annecy cedex

Signature des documents

Les documents n'ont pas à être remis signés au moment du dépôt de l'offre.

L'acte d'engagement signé ne sera demandé qu'au candidat attributaire du marché, qui sera invité :

- Soit à transmettre son acte d'engagement signé électroniquement, selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 au code de la commande publique) ;
- Soit à rematérialiser son acte d'engagement afin que celui-ci puisse être signé en version originale par le candidat et le pouvoir adjudicateur.

Pour simplifier les échanges, la remise de l'acte d'engagement signé électroniquement est préconisée.

L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité sur ces certificats.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le RGS niveau **. Le format PADES est recommandé.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, il revient au mandataire d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des entreprises du groupement.

Virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Format de dépôt

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à savoir en format pdf et excel.

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- 1- Capacités juridiques
- 2- Garanties professionnelles et financières
- 3- Garanties techniques

7.2 - Attribution du marché

1°) Critères de sélection des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prise en compte du développement durable	10.0%
3- Prix des prestations	50.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2°) Cotation des critères :

Le candidat se verra attribuer une note globale par l'addition des différents critères mentionnés ci-dessus.

a) Valeur technique (40%):

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des critères, à savoir :

Valeur technique Sous-critères	Notation
Qualité de l'organisation de l'équipe, compétence des intervenants et répartition des tâches par mission	/10
Qualité de la compréhension du contexte, du site et des enjeux de la mission pour chaque membre de l'équipe	/10
Pertinence de la méthodologie d'exécution, des missions et du calendrier	/20

b) Prise en compte du développement durable (10%)

Le candidat précisera ses dispositions en termes de développement durable, dont à minima :

- Dématérialiser l'ensemble des échanges et livrables transmis au Grand Annecy et à la Ville d'Annecy (pas d'impression ni d'envoi papier, sauf demande expresse du maître d'ouvrage) ;
- Privilégier la visioconférence pour les comités techniques, à l'exception des réunions de travail avec les élus et des comités de pilotage qui se tiennent en présentiel conformément à l'article 2.3 ;
- Regrouper, dans la mesure du possible, les déplacements professionnels liés à l'exécution du marché lorsque plusieurs réunions ou rendez-vous peuvent être organisés au cours d'un même déplacement.

Notation : /10 points, selon le degré de précision et d'opérationnalité des dispositions proposées par le candidat.

c) Prix des prestations (50%)

Les offres seront notées selon la formule ci-dessous, calculée à partir du montant global indiqué sur l'acte d'engagement.

- **C** = note de l'offre analysée
- **P Mini** est le prix minimum de référence. Ce prix est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse)
- **Po** est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit :

$$C = 50 \times \frac{(P_{\text{mini}})}{P_o}$$

7.3 – Auditions

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rencontrer les 3 candidats les mieux classés, après établissement d'un classement initial.

Cette rencontre servira uniquement à préciser les offres des candidats. Elle pourra permettre le cas échéant d'affiner la notation des sous-critères de la valeur technique.

7.4 – Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés, après établissement d'un classement initial.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (profil acheteur, entretien, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

7.5 - Suites à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Procédure de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Télécopie : 04 76 51 89 44
Site internet : grenoble.tribunal-administratif.fr